



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016

SOMMAIRE

1. Comités Syndicaux – Délibérations

a) Séance du 24 février 2016	p.04
b) Séance du 12 avril 2016	p.06
c) Séance du 28 juin 2016	p.14
d) Séance du 27 octobre 2016	p.18
e) Séance du 6 décembre 2016	p.23

2. Décisions du Président p.25

3. Arrêtés p.28

COMITES SYNDICAUX DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2016

Délibération 01-2016 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 3 décembre 2015

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 3 décembre 2015.

Délibération 02-2016 - Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Exposé :

En ce début d'année 2016, le Comité Syndical est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du Budget Primitif qui aura lieu au premier trimestre 2016

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière.

Exercice obligatoire depuis la loi du 8 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), le débat d'orientation budgétaire est le moment privilégié :

- pour examiner le contexte financier du Syndicat,
- pour discuter des grandes orientations qui prévaudront dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'exercice 2016

Le rapport qui est soumis, dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, présente plusieurs aspects :

- L'environnement économique général en France
- Les tendances des finances locales à travers du contexte législatif et réglementaire et notamment les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2016
- L'analyse du contexte budgétaire du Syndicat,
- Les principales orientations budgétaires du Syndicat pour 2016

Il convient, en introduction, de préciser que le débat d'orientation budgétaire 2016 s'ouvre dans un contexte international difficile encore instable, malgré une reprise attendue de la croissance, qui verra la mise en place de mesures d'économies budgétaires en France avec des baisses programmées des ressources des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientation budgétaire 2016 est joint en annexe.

Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire 2016, le Président ouvre le débat.

Le Président précise que les contributions, versées par les communes pour l'exploitation du réseau pluvial, seront maintenues à 25 €/abonné en 2016.

En ce qui concerne le barème pour la part « traitement des eaux usées », le comité approuve le maintien de ce tarif à 0.33 € pour l'année 2016. La convergence des tarifs à 0.30 € pour la part « collecte » a été faite en 2015 pour l'ensemble des communes conformément aux engagements pris en 2011, le Comité approuve également le maintien de cette redevance à 0.30€ pour cette année.

Les tarifs des redevances eaux usées sont par conséquent identiques pour l'ensemble des abonnés du SIAVO en 2016, soit 0.63 € pour la part Syndicale (0.33 traitement des EU + 0.30 collecte des EU)

Le Président insiste sur la nécessité du reversement des subventions au profit du SIAVO pour la part assainissement, conformément aux conventions signées avec les communes. Ces remboursements sont indispensables au bon équilibre du budget syndical et au maintien d'une trésorerie suffisante pour assurer les dépenses d'investissement. Il invite également les communes membres à bien prendre en compte les dépenses d'assainissement dans les budgets communaux et à confirmer les programmes de travaux aux Services du Syndicat.

Les investissements 2016 s'inscrivent dans la programmation globale du Syndicat avec un objectif de réalisation des travaux sur 10 ans, en veillant à un équilibre des dépenses entre les différentes communes.

Chaque délégué ayant pu faire usage de son droit de parole, le Président clôt le débat.

Le Conseil Syndical prend acte de la discussion relative au débat d'orientation budgétaire 2016.

Séance du 12 avril 2016

Délibération 03-16 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 24 février 2016

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 24 février 2016.

Délibération 04-16 - Approbation du Compte de Gestion 2015 - Budget Principal (M14)

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le receveur en place à la Trésorerie de Moyeuve-Grande,

Après s'être fait présenté le Compte de Gestion du budget principal 2015, dressé par le Trésorier de Moyeuve-Grande, comptable du Syndicat, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur-percepteur ait repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé pour l'exercice 2015, par le trésorier de Moyeuve-Grande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération 05-16 - Approbation du Compte de Gestion 2015 - Budget Annexe (M49)

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le receveur en place à la Trésorerie de Moyeuve-Grande,

Après s'être fait présenté le Compte de Gestion du budget annexe 2015, dressé par le Trésorier de Moyeuivre-Grande, comptable du Syndicat, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur-percepteur ait repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe** dressé pour l'exercice 2015, par le trésorier de Moyeuivre-Grande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération 06-16 - Vote du Compte Administratif 2015 - Budget Principal M14

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer, comme chaque année, sur les comptes de l'exercice précédent.

Il lui est donc demandé de bien vouloir approuver le **Compte Administratif 2015 du Budget Principal (M14)** qui est annexé au présent rapport et qui rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes votées par le Comité Syndical dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2015.

Ce compte fait apparaître :

- En section de fonctionnement, un **excédent** cumulé de **113 206.50 €**
- En section d'investissement, un **excédent** cumulé de **120 541.65 €**

Soit un résultat **excédentaire** de clôture de **233 748.15 €**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015, dressé par le Trésorier de Moyeuivre-Grande,

Monsieur le Président s'étant retiré pour ce point, la présidence du Comité Syndical est assurée par **Monsieur SADOCCO, 3^{ème} Vice-Président**.

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** de membres présents :

ADOpte le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2015 qui se résume de la manière suivante :

1. Résultats de l'exercice 2015

Section de Fonctionnement	
Dépenses	609 202,59
Recettes	722 409,09
Résultat de fonctionnement 2015	113 206,50
Section d'Investissement	
Dépenses	205 809,72
Recettes	428 397,32
Résultat d'investissement 2015	222 587,60
Résultat de l'exercice 2015	335 794,10

2. Résultats de clôture de l'exercice 2015

Section de Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2015	113 206,50
Excédents antérieurs N-1	0,00
Excédents à affecter en 2016	113 206,50
Section d'Investissement	
Excédent de l'exercice 2015	222 587,60
Déficits antérieurs N-1	-102 045,95
Déficits à affecter en 2016	120 541,65
Résultat net de l'exercice 2015	233 748,15

Délibération 07-16 - Vote du Compte Administratif 2015 - Budget Annexe M 49

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer, comme chaque année, sur les comptes de l'exercice précédent.

Il lui est donc demandé de bien vouloir approuver le **Compte Administratif 2015 du Budget Annexe (M 49)** qui est annexé au présent rapport et qui rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes votées par le Comité Syndical dans

le cadre du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2015. (Fiche de synthèse en annexe)

Ce compte fait apparaître :

- En section de fonctionnement, un **excédent** cumulé de **1 924 817,42 €**
- En section d'investissement, un **excédent** de **676 246,88 €**

Soit un résultat **excédentaire** de clôture de **2 601 064,30 €**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015, dressé par le Trésorier de Moyeuvre-Grande,

Monsieur le Président s'étant retiré pour ce point, la présidence du Comité Syndical est assurée par **Monsieur SADOCCO, 3^{ème} Vice-Président**.

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe de l'exercice 2015 qui se résume de la manière suivante :

1. Résultats de l'exercice 2015

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 957 237,42
Recettes	1 856 449,12
Résultat de fonctionnement 2015	-100 788,30
Section d'Investissement	
Dépenses	722 507,74
Recettes	881 061,36
Résultat d'investissement 2015	158 553,62
Résultat de l'exercice 2015	57 765,32

2. Résultats de clôture de l'exercice 2015

Section de Fonctionnement	
Déficit de l'exercice 2015	-100 788,30
Excédents antérieurs N-1	2 025 605,72
Excédents à affecter en 2016	1 924 817,42
Section d'Investissement	
Excédent de l'exercice 2015	158 553,62
Excédent antérieurs N-1	517 693,26
Excédents à affecter en 2016	676 246,88
Résultat net de l'exercice 2015	2 601 064,30

Délibération 08-16 - Affectation des Résultats de l'exercice 2015 - Budget Principal (M14)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 pour le budget du Syndicat,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

DECIDE :

1. **d'Affecter** sur l'exercice 2016 l'excédent de fonctionnement capitalisé comme suit :

- Section d'exploitation, en **recettes** à l'article **002** excédent reporté : **113 206.50 €**

2. **d'Affecter** sur l'exercice 2016, l'excédent d'investissement reporté de **120 541.65 €** et de l'inscrire au compte de **recettes** de la section d'investissement à l'article **001**

Délibération 09-16 - Affectation des Résultats de l'exercice 2015 - Budget Annexe (M49)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 pour le budget du Syndicat,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

DECIDE :

1. **d'Affecter** sur l'exercice 2016 l'excédent de fonctionnement capitalisé comme suit :

- Section d'exploitation, en **recettes** à l'article **002** excédent reporté : **1 924 817,42 €**

2. **d'Affecter** sur l'exercice 2016, l'excédent d'investissement reporté de **676 246,88 €** et de l'inscrire au compte de **recettes** de la section d'investissement à l'article **001**

Délibération 10-16 - Vote du budget principal M14 – Exercice 2016

Monsieur le Président présente le Budget Principal Primitif 2016. Il précise que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport de présentation et un projet de budget.

Le projet de **Budget Principal** Primitif pour l'exercice 2016 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **2 017 253,50 €**

Recettes totales : **2 017 253,50 €**

Ce budget est donc présenté en **équilibre**

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 24 février 2016.

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2016 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré et voté, le Comité, **à l'unanimité** des membres présents :

DECIDE :

- **d'Adopter** le Budget Principal 2016 du SIAVO arrêté comme suit :

. SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	919 766,50	919 766,50
Investissement	1 097 487,00	1 097 487,00
Total	2 017 253,50 €	2 017 253,50 €

- **de voter** ce budget par nature et par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Délibération 11-16 - Vote du budget annexe assainissement M49 – Exercice 2016

Monsieur le Président présente le Budget Annexe Primitif 2016. Il précise que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport de présentation et un projet de budget.

Le projet de Budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2016 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **7 607 450,26 €**

Recettes totales : **7 607 450,26 €**

Ce budget est donc présenté en **équilibre**

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 24 février 2016.

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2016 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré et voté, le Comité, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **d'Adopter** le Budget Annexe d'assainissement 2016 du SIAVO arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	3 837 468,18	3 837 468,18
Investissement	3 769 982,08	3 769 982,08
Total	7 607 450,26 €	7 607 450,26 €

- **de voter** ce budget par nature et par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Délibération 12-16 - Avenant N°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rosselange- Requalification du quartier du Bouswald (tranche 2016)

La ville de ROSSELANGE a engagé les travaux relatifs à l'opération de **Requalification du quartier du Bouswald tranche 2016** (1ère phase réalisée en 2012 sur la rue des Sources / Bouswald)

Ces travaux de requalification nécessitent notamment la rénovation et la modification du réseau d'assainissement de cette voie pour s'adapter aux nouveaux aménagements urbains. Cet avenant est principalement justifié par l'engagement des travaux de la tranche 2016 (N°20 au 78 Rue du Bouswald) à partir du premier trimestre 2016.

Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'assainissement, ainsi que les dispositions financières initiales.

La délégation du SIAVO porte sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées et pluvial situé dans le périmètre de l'opération.

Cet avenant à la convention intégrera une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau pluvial conformément à la délibération du Syndicat en date du 20 juin 2012.

Le montant des prestations et des travaux d'assainissement qui doivent être réalisés dans le cadre de cette opération (phase 2016), est estimé à **304 667.28 € HT** soit **365 600.73 € TT** dont **81 295.55 € HT** (26.68 %) pour La part « eaux pluviales » (Cf. annexe – projet d'Avenant n°1)

L'enveloppe financière initiale a été fixée à 375 000 € TTC dans la convention signée le 10 juillet 2012. L'avenant n°1 porte le montant de cette enveloppe à **730 000 € TTC**.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 10 juillet 2012 entre le SIAVO et la Commune de Rosselange

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement de la rue du Bouswald à Rosselange

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical **décide, à l'unanimité** des membres présents:

- d'approuver le nouveau montant prévisionnel des travaux de l'opération de requalification de la rue du Bouswald à Rosselange, à savoir **607 604.96 € HT** soit **729 125.95 € TTC** pour la partie assainissement (Tranche 1 et 2), avec une limite d'engagement financier de **730 000 € TTC**.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui comprendra une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales

Séance du 28 juin 2016

Délibération 13-2016 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 12 avril 2016

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 12 avril 2016.

Délibération 14-2016 - Adoption des zonages d'assainissement sur le périmètre Syndical

Les textes législatifs et réglementaires imposent aux collectivités exerçant les compétences en assainissement, la réalisation des zonages d'assainissement.

Selon l'article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas le Syndicat sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;*
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- 3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Le SIAVO dispose de l'ensemble des compétences en assainissement collectif, non-collectif et pluvial sur le territoire Syndical, il lui appartient par conséquent de mener les études de zonage afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les études de Zonage ont été menées sur l'ensemble du périmètre concerné avec des propositions sur les filières d'assainissement appropriées.

Le projet de zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique, du 25 avril au 25 mai 2016, dans toutes communes du périmètre syndical, conformément à la réglementation en vigueur,

*Le commissaire enquêteur a remis un **rapport favorable** sur ce projet (le 16 juin 2016) qui n'a fait l'objet d'aucune observation particulière pendant le déroulement de cette enquête.*

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 concernant le zonage d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 3 décembre 2015, adoptant le projet de zonage d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 3 décembre 2015, décidant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement,

VU l'arrêté du Président n° 01-2016 en date du 29 mars 2016 fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique,

VU le rapport du commissaire enquêteur, en date du 16 juin 2016,

Après examen du projet de zonage d'assainissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres

DECIDE :

- D'approuver les plans de zonage d'assainissement (collectifs, non-collectif et pluvial) sur le périmètre du SIAVO, tels qu'annexés à la présente délibération
- Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme d'un affichage, pendant un mois, dans chaque mairie concernée ainsi qu'au siège administratif du Syndicat, et de diffuser cette information par mention dans un journal local,
- De tenir, conformément à l'article R122-24 du code de l'environnement, le zonage d'assainissement à la disposition du public, dans chaque mairie concernée ainsi qu'au siège administratif du Syndicat, aux heures et jours habituels d'ouverture. Cette information sera publiée par mention dans un journal local, ainsi que sur le site internet du SIAVO et sera transmise à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement

Délibération 15-2016 - Redevances « Eaux usées » 2016

Exposé :

Conformément à la décision du Comité Syndical, il convient de fixer annuellement le montant des redevances d'assainissement pour les abonnés des communes membres.

Les tarifs des redevances d'assainissement ont été ajustées, et harmonisés en 2015, à 0.30 €/m³ pour l'ensemble des communes (part collective). La part traitement a été maintenue à 0.33 €/m³ en 2015.

*Afin d'équilibrer les recettes à moyen terme, il est prévu **de maintenir** la part collecte du SIAVO à **0.30 €/m³** et la part traitement à **0.33 €/m³** pour l'année **2016**.*

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'**unanimité** des membres ayant la compétence eaux usées :

- Fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2016 conformément au tableau ci-dessous

Communes	Part collecte communes	Part traitement	Total SIAVO
Amnéville	0,30	0,33	0,63
Clouange	0,30	0,33	0,63
Gandrange	0,30	0,33	0,63
Mondelange	0,30	0,33	0,63
Moyeuvre Grande	0,30	0,33	0,63
Moyeuvre petite	0,30	0,33	0,63
Richemont	0,30	0,33	0,63
Rombas	0,30	0,33	0,63
Rosselange	0,30	0,33	0,63
Uckange	0,30	0,33	0,63
Vitry	0,30	0,33	0,63

- Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2016

Délibération 16-2016 - Contribution « Eaux Pluviales » des communes membres pour l'année 2016

Exposé :

La contribution pour 2016 a été calculée de manière à couvrir les dépenses occasionnées par l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales des communes. Ces dépenses correspondent principalement aux rémunérations forfaitaires du délégataire (Véolia), qui figurent dans les contrats de délégation de service public des différentes communes.

*Comme pour l'année 2015, la contribution est déterminée sur la base d'une participation forfaitaire par abonné (données de référence au 1 janvier 2016). Elle est maintenue à **25 € par abonné** en 2016 conformément aux orientations budgétaires du SIAVO. Cette contribution sera révisée annuellement.*

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19 et L5212-20

Vu la circulaire interministérielle intérieur /budget n° 78-545 du 12 décembre 1978

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne, notamment pour la collecte des eaux pluviales,

Considérant que la charge financière de la gestion des eaux pluviales ne peut être répercutée dans la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général au budget annexe, pour tenir compte des investissements destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Considérant que les charges de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales représentent 55% des charges totales d'exploitation pour l'entretien des réseaux en 2016,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** des membres ayant la compétence eaux pluviales :

- De fixer la contribution des communes pour 2016 à **25 €** par abonnés pour la part exploitation du réseau d'eaux pluviales
- De recouvrer les recettes auprès des communes membres et de les inscrire au budget principal d'assainissement

Délibération 17-2016 - Rapports du délégataire pour l'année 2015

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président communique les rapports annuels du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2015.

Ces rapports concernent toutes les communes disposant d'une Délégation de Service public transférée au SIAVO.

Il s'agit de rapports annuels d'information sur la qualité du Service Public d'assainissement, sans vote du comité.

Après présentation par le Président et examen des rapports du délégataire, le Comité Syndical en prend acte.

Délibération 18-2016 - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement en 2015

En application des articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement accompagné de la note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'année 2015.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information sur la qualité du Service Public d'assainissement, sans vote du comité.

Après présentation du rapport par le Président, le Comité Syndical en prend acte.

Séance du 27 octobre 2016

Délibération 19-2016 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 28 juin 2016

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, à **l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 28 juin 2016.

Délibération 20-2016 - Décision modificative N°1 sur le budget principal 2016 (M14)

Exposé :

Le budget principal voté le 12 avril 2016 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissement qui doivent être engagées sur l'exercice budgétaire 2016.

Pour ce qui concerne le **budget principal** (M14), cette décision ne modifie pas le montant total des dépenses et des recettes, prévu au budget primitif, qui reste inchangé avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes.

Par conséquent, et afin de prendre en compte ces ajustements, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL M14 du SIAVO EXERCICE 2016				
CHAPITRE	ARTICLE	Nature de l'opération	dépenses	recettes
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
021	21538	Immobilisation -Autres réseaux (Réseaux pluvial)	-80 000,00 €	
201601	2315	Moyeuvre-Grande - réhabilitation rue de Franchepré	80 000,00 €	
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
		Totaux	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 avril 2016, adoptant le budget Primitif principal du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 12 avril 2016, nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent

Délibération 21-2016 - Décision modificative N°1 sur le budget annexe 2016 (M49)

Exposé :

Le budget annexe voté le 12 avril 2016 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissement qui doivent être engagées sur l'exercice budgétaire 2016.

Pour ce qui concerne le **budget annexe** (M49), cette décision ne modifie pas le montant total des dépenses et des recettes, prévu au budget primitif, qui reste inchangé avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes.

Par conséquent, et afin de prendre en compte ces ajustements, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL M49 du SIAVO EXERCICE 2016				
CHAPITRE	ARTICLE	Nature de l'opération	dépenses	recettes
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
23	2315	Immobilisations en cours	-65 000,00 €	
201601	2315	Moyeuve-Grande - réhabilitation rue de Franchepré	65 000,00 €	
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
		Totaux	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 avril 2016, adoptant le budget Primitif annexe du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 12 avril 2016, nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent

Délibération 22- 2016 - Contribution du budget annexe au budget principal pour l'année 2016 - section fonctionnement

Le budget principal (M14) supporte l'ensemble des charges à caractère général et de personnel de la section de fonctionnement. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion de ces charges qui fera l'objet d'une participation du budget annexe au budget principal, pour tenir compte des dépenses de fonctionnement destinées à assurer la compétence des eaux usées.

Ainsi, Il est proposé au Comité Syndical de fixer la participation du budget annexe à 80% des charges totales d'exploitation du budget principal pour l'entretien des réseaux en 2016 et de procéder à ces remboursements de frais au compte 70 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion des charges de fonctionnement à caractère général et de personnel qui fera l'objet d'une participation du budget annexe au budget général, pour tenir compte des dépenses de fonctionnement destinés à assurer la compétence des eaux usées.

Considérant que les charges de fonctionnement pour la gestion des eaux usées représentent 80% des charges totales d'exploitation pour l'entretien des réseaux en 2016,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** des membres :

- De fixer la participation du budget annexe à 80% des charges d'exploitation du budget principal pour l'entretien des réseaux en 2016
- De procéder à ces remboursements de frais au compte de recettes 70 du budget principal.

Délibération 23-2016 -Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Moyeuvre-Grande Requalification des rues de FRANCHEPRE, FRANÇOIS ET RENNEPONT

La commune de MOYEUVERE-GRANDE s'engage sur un programme d'aménagement des rues de FRANCHEPRE, FRANCOIS ET RENNEPONT avec des objectifs de sécurité et de mise en valeur des espaces. La commune a sollicité le SIAVO afin d'évaluer l'état des collecteurs en place, et afin d'examiner l'opportunité d'engager des travaux sur le réseau d'assainissement. Dans ce cadre, le Syndicat a prévu de réhabiliter les collecteurs existants avec un objectif de mise en conformité du réseau, tout en renforçant les qualités mécaniques et d'étanchéité des canalisations.

Une première tranche de travaux (assainissement et eau potable) est prévue avant la fin d'année 2016 sur l'ensemble de la rue de FRANCHEPRE.

Comme toutes les opérations coordonnées avec les communes, il est pertinent de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, notamment pour mutualiser les études et la réalisation des travaux.

Il est, par conséquent, prévu une intervention du SIAVO dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de MOYEUVERE-GRANDE qui propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage complète, y compris pour les travaux d'assainissement.

Les crédits ont été ouverts au **budget 2016 du SIAVO** pour un montant de **545 000 €** (180 000 € sur le budget principal et 365 000 € sur le budget annexe – DM1),

Cette opération pourra donc se faire dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne et la Commune de MOYEUVERE-GRANDE (Cf. annexe)

Cette convention intégrera une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau pluvial conformément à la délibération du Syndicat du 20/6/2012.

La part « eaux pluviales » pour cette opération est estimée à **32%** du montant total des travaux d'assainissement.

Le montant des travaux d'assainissement qui doit être réalisée dans le cadre de cette opération en 2016/2017, est estimée à **433 573.18 € HT** soit **520 287.81TTC** (*détail en annexe 2 de la convention*)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux sur le réseau d'assainissement des rues de Franchepré, François et Rennepont et de réaliser cette opération en coordination avec la commune de MOYEUVRE-GRANDE

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical **décide**, à l'unanimité des membres :

- D'approuver le montant prévisionnel des travaux de l'opération de requalification des rues de FRANCHEPRE, FRANCOIS ET RENNEPONT à MOYEUVRE-GRANDE, à savoir **433 573.18 € HT** soit **520 287.81TTC** pour la partie assainissement, avec une limite d'engagement financier de **525 000 € TTC**,
- De fixer la part d'investissement « Eaux pluviales » à charge de la commune, à **32%** du montant des travaux d'assainissement,
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement avec la commune de MOYEUVRE-GRANDE

Délibération 24-2016 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel Syndical

Le Président rappelle à l'assemblée que Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne a demandé, par délibération du 3 décembre 2015, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au SIAVO les résultats le concernant,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (Taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n° 1 : **Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** au taux de 5,18 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Séance du 6 décembre 2016

Délibération 25-2016- Adoption du Procès-Verbal du Comité du 6 décembre 2016

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 27 octobre 2016.

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 01/2016

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de prestation de services avec la société **CONCERTAUX**, 3 Avenue Robert Schumann, 57000 METZ, **pour un conseil en gestion de la dette du SIAVO**

Pour un montant annuel de : **4 000.00€ HT**
4 800.00€ TTC

(Reconductible 3 fois)

Décision n° 02/2016

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de travaux (accord-cadre 2016-01) avec la société **Muller Tp**, Zac Bellefontaine, Rue de la Promenade, CS 10006, 57780 ROSSELANGE **pour des travaux d'assainissement sur le réseau syndical.**

Lot 1 : Travaux d'assainissement Ordinaire

Pour un montant annuel de : **Mini 30 000€ HT soit 36 000€ TTC**
Maxi 200 000€ HT soit 240 000€ TTC

(Reconductible 2 fois)

Décision n° 03/2016

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de travaux (accord-cadre 2016-01) avec la société **Reha Assainissement**, 12 Rue Claude Chappe 37 230 Fondettes, **pour des travaux d'assainissement sur le réseau syndical.**

Lot 2 : Réhabilitation des canalisations par l'intérieur

Pour un montant annuel de : **Mini 30 000€ HT soit 36 000€ TTC**
Maxi 400 000€ HT soit 480 000€ TTC

(Reconductible 2 fois)

Décision n° 04/2016

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de travaux avec la société **Muller TP** (Rosselange), **pour des travaux de remplacement du collecteur d'assainissement à Richemont (Pr moulin)**

Pour un montant: **Tranche ferme : 119 551.80 TTC**
Tranche conditionnelle : 24 654.00 TTC

ARRETES

Arrêté n° 01-2016

METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Président du Syndicat mixte d'assainissement SIAVO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 3 décembre 2015, validant le projet de zonage d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 3 décembre 2015 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU La décision, en date du 26 février 2016, de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant **Madame Michèle ROUSSELOT** en qualité de commissaire-enquêteur et **Madame Elisabeth ROTH** en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune aura lieu à partir du **25 avril 2016** pour une durée de **31 jours**.

Article 2 : Madame Michèle ROUSSELOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif. Madame Elisabeth ROTH a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies concernées par cette enquête, du **lundi 25 avril 2016** au **mercredi 25 mai 2016** inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie concernée à l'attention du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations du public aux dates et horaires suivants :

1	Moyeuvre-petite		11 Grand-rue	mardi 26 avril 2016	9h00	10h00
2	Moyeuvre-grande		Avenue Maurice Thorez	mardi 26 avril 2016	10h15	11h15
3	Rosselange		49 Place Jean Burger	jeudi 28 avril 2016	14h00	15h00
4	Clouange		1 Rue Joffre	jeudi 28 avril 2016	15h15	16h15
5	Rombas		Place de L'hôtel de ville	jeudi 28 avril 2016	16h30	17h30
6	Uckange		1 place Lucien Waldung	lundi 9 mai 2016	14h30	15h30
7	Richemont		Place de L'Eglise	lundi 9 mai 2016	16h00	17h00
8	Gandrange		17 Rue des Ecoles	mercredi 11 mai 2016	14h15	15h15
9	Vitry sur Orne		19 Rue Jean Jaurès	mercredi 11 mai 2016	15h30	16h30
10	Mondelange		Rue des Ponts	mercredi 25 mai 2016	9h00	10h00
11	Amnéville		36, rue des romains	mercredi 25 mai 2016	10h30	11h30

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra au Président du SIAVO le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le REPUBLICAIN LORRAIN

- La SEMAINE

Une publicité s'effectuera également par voie d'affichage sur le panneau prévu à cet effet dans chaque Mairie concernée.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet pourront être demandées auprès du Directeur du SIAVO, responsable du projet de zonage, au 10 rue Gustave Charpentier à Rombas 57 120.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter en mairie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à *M. le Préfet de Moselle,*
- à *Madame le commissaire-enquêteur et à sa suppléante*
- à *M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.*